

**ARRÊTÉ N°2026 DSATM 105****PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LE  
STATIONNEMENT ET LA SECURITE DU PUBLIC LORS DE LA MANIFESTATION  
KERMESSE TURQUE SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL DES BRICHERES****LE SAMEDI 16 MAI 2026 ET LE DIMANCHE 17 MAI 2026**

**Le** Maire de la ville d'Auxerre,

**Vu** les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

**Vu** l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 006 du 30 mars 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant à la sécurité et la tranquillité du public à Monsieur Gilles Rouvera, directeur général des services de la Ville d'Auxerre,

**Vu** la demande en date du 06 février 2026 de Monsieur Ergin Buyuklu, représentant de l'Association Franco-Turque d'Auxerre (A.F.T.A) sollicitant, l'autorisation d'organiser d'une kermesse afin de promouvoir la culture turque et les engagements de l'association dans l'auxerrois avec tenue de stands et vente de produits locaux issus de la gastronomie turque, les samedi 16 et dimanche 17 mai 2026.

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour organiser et autoriser l'occupation du domaine public,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'effectuer des interruptions du trafic routier, qu'il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation, la sécurisation de la manifestation afin de préserver la sécurité des participants et du public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'Association Franco-Turque d'Auxerre est autorisée à organiser une kermesse afin de promouvoir la culture turque et les engagements de l'association dans l'auxerrois, sur le terrain de football des Brichères,

**Le samedi 16 mai 2026, de 10 h 00 à 20 h 00,**

**et le dimanche 17 mai 2026, de 10 h 00 à 20 h 00.**

**Article 2 :** À l'occasion de la manifestation « Kermesse Turque », l'Association Franco-Turque d'Auxerre est autorisée à occuper le domaine public sur terrain de football des Brichères situé entre la rue Jean Michel Renaitour, la rue Django Reinhardt et le chemin des Bequillys,

**avec les équipements suivants :**

- 10 barrières Vauban,
- 1 caisson maritime,
- 300 chaises d'extérieur en fer,
- 60 tables d'extérieur en bois 2,20m x 0,80 m,
- 1 scène mobile 30m2 bâchée,
- 10 Vitabris 3 m x 3 m (murs, gouttières, lestage),
- 20 grilles d'exposition, grillagées avec pieds,
- Mobiliers spécifiques à la pratique des activités ludiques et/ou sportives déposés par les organisateurs et sous leur contrôle,
- Stands alimentaires et leur matériel spécifique déposés par les organisateurs et sous leur contrôle,
- 2 conteneurs 660 litres, ordures ménagères,
- 2 conteneurs 660 litres, pour le tri,
- 2 portes-sac.

**Du lundi 11 mai 2026 à 14 h 00, au lundi 18 mai 2026 à 12 h 00.**

**Article 3 :** L'installation de ce matériel concerné par la manifestation ne doit pas gêner le passage des piétons et ne doit pas entraver l'intervention des services de sécurité et de secours.

**Article 4 :** Les ambulants alimentaires et non alimentaires installés sur le terrain de football des Brichères, prendront les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de leur emplacement ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Vis-à-vis des stands alimentaires avec cuisson ou réchauffage, ils prennent également, pour toute la durée de la manifestation, montage et démontage compris, toutes les précautions, et mettent en œuvre, recul et protections mécaniques afin d'éviter tous risques de brûlures et ou d'accident.

**Article 5 : Le stationnement est réglementé comme suit :**

**Le stationnement est interdit,**

- chemin des Béquillys entre la rue Django Reinhardt et la rue Michel Renaitour,

**Du lundi 11 mai 2026 à 14 h 00, au lundi 18 mai 2026 à 12 h 00.**

**Le stationnement est réservé aux véhicules des exposants, et au container maritime de la Ville d'Auxerre**

- chemin des Béquillys entre la rue Django Reinhardt et la rue Michel Renaitour,

**Du lundi 11 mai 2026 à 14 h 00, au lundi 18 mai 2026 à 12 h 00.**

**Article 6 : Afin de garantir la sécurité du public participant à la Kermesse,**

**La circulation des véhicules est interdite** chemin des Béquillys entre la rue Django Reinhardt et la rue Michel Renaitour, sur lequel seront positionnées des barrières afin de garantir et sécuriser l'interdiction, la rue Michel Petrucciani est également barrée à l'intersection avec le chemin des Béquillys,

**Le samedi 16 mai 2026, de 10 h 00 à 20 h 00,**

**et le dimanche 17 mai 2026, de 10 h 00 à 20 h 00.**

**Article 7** : L'accès à ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 8** : Le matériel, les barrières et rubans nécessaires à la manifestation sont livrés et mis en place par les soins des services municipaux, à partir du jeudi 30 avril 2026 et retirés au plus tard le mercredi 20 mai 2026.

**Article 9** : L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 10** : L'organisateur prend les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

**Article 11** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- L'Association Franco-Turque d'Auxerre,
- Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,

- Direction Stratégie et Aménagement du Territoire et des Mobilités de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Keolis,
- Taxis d'Auxerre,

Fait à Auxerre,  
Directeur Général des Services,

**signé électroniquement**

Monsieur Gilles Rouvera.